

CONVENTION D'HEBERGEMENT ENTRE LA SCI LES ATELIERS DU PARC ET LA COMPAGNIE EM.PORTES

Entre les soussignés :

La SCI Les Ateliers du Parc

Siège social : 8 rue de la Liberté 28600 LUISANT

N° SIRET : 499 049 070 00018

Email : maisiere@orange.fr

Représentée par Monsieur Jean-Luc MAISIERE en sa qualité de gérant d'une part;

Et

Association La Compagnie Em.Portés

Siège social : 20 Rue du Moulin à Vent 28000 CHARTRES

N° SIRET : 923 756 308 00014

Email: compagnie.em.portes@gmail.com

Représentée par Monsieur Franck VERNEAU en sa qualité de président de l'association Compagnie Em.Portés d'autre part;

PREAMBULE :

L'association La Compagnie Em.Portés déclare connaître et accepter la nature, le contenu et les caractéristiques techniques des locaux mis à sa disposition.

La SCI Les Ateliers du Parc, propriétaire des locaux et ses équipements, certifie s'être assuré du bon fonctionnement du lieu désigné. Il est arrêté et convenu ce qui suit, étant précisé que le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente convention :

Pour cela La SCI Les Ateliers du Parc autorise l'occupation d'une partie des locaux dénommés EDEN ROAD, situé au 17, rue de Meslay le Grenet 28120 BAILLEAU-LE-PIN : un espace d'environ 400m2. L'installation d'agrès est autorisée avec l'usage des sangles sur les fermes des charpentes en lamellé collé.

La SCI Les Ateliers du Parc laisse à la disposition de l'association La Compagnie Em.Portés une cuisine équipée, des sanitaires et l'usage des parkings pour tous ses adhérents.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DUREE DE LA RESIDENCE

La SCI Les Ateliers du Parc accueille l'association La Compagnie Em.Portés pour une période d'occupation d'une année renouvelable.

ARTICLE 2 - MONTANT DE LA LOCATION

Le loyer mensuel est de **300,00€** payable au début de chaque mois.

Les journées d'utilisation exceptionnelle de l'ensemble de l'espace dédié à recevoir du public d'une surface d'environ 2000m2, pour présenter des spectacles ponctuels, sont facturées indépendamment au tarif en vigueur.

ARTICLE 2.1 - RÉVISION DU LOYER

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire, automatiquement et sans notification préalable, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires publié par l'Insee. L'indice de référence choisi est le dernier publié à la date de signature du présent contrat, celui du quatrième trimestre 2023 : 133,69.

ARTICLE 2.2 - CHARGES

En sus du loyer, l'association La Compagnie Em.Portés remboursera à la SCI Les Ateliers du Parc l'ensemble des charges afférentes aux locaux loués et notamment : la consommation d'eau, le prorata de la taxe foncière, l'entretien de la voirie du site, l'entretien des espaces verts, la taxe ordures ménagères...

Lesdites charges feront l'objet de provisions périodiques payables en même temps et dans les mêmes conditions que le loyer et fera l'objet d'une régularisation annuelle à la date du **1 janvier**.

La provision périodique est fixée actuellement à **50,00 Euros** par mois.

ARTICLE 3 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention engage la responsabilité des parties dans la stricte limite des engagements décrits.

La convention prend effet à compter de la date de signature.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DE L'ESPACE LOUÉ

L'association La Compagnie Em.Portés déclare que l'espace loué sera exclusivement affecté à ses entraînements et ses représentations occasionnelles.

ARTICLE 5 - CONTRAINTES EXCEPTIONNELLES

L'association La Compagnie Em.Portés déclare accepter de libérer occasionnellement l'espace qui lui est attribué pour permettre l'organisation d'évènements culturels publics, organisés par l'association EDEN ROAD SHOW.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

La SCI Les Ateliers du Parc déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques, en responsabilité civile et pour l'occupation des lieux par l'association La Compagnie Em.Portés.

L'association La Compagnie Em.Portés déclare avoir souscrit une assurance couvrant les risques liés à l'occupation temporaire des lieux mis à sa disposition. Elle en fournira l'attestation.

L'association La Compagnie Em.Portés et ses assureurs renoncent à recours en cas de sinistre contre la SCI Les Ateliers du Parc et ses assureurs et s'engage à l'inclure dans son contrat d'assurance. A titre de réciprocité, la SCI Les Ateliers du Parc et ses assureurs renoncent à recours en cas de sinistre contre l'association La Compagnie Em.Portés et ses assureurs et s'engage à l'inclure dans sa police d'assurance.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La Convention ne pourra être résiliée qu'en cas de non-respect fautif par l'une des parties de ses obligations découlant des présentes. En cas de défaillance fautive d'une des parties, la présente Convention sera résiliée de plein droit, après simple mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception restée sans effet dans les 8 (huit) jours de sa première présentation, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire, et ce aux torts et griefs de la partie fautive.

Quel que soit le désaccord, les deux parties feront en sorte de le résoudre à l'amiable sans que l'une ou l'autre ne se sente lésée.

Fait à Bailleau-le-Pin en deux exemplaires le 2024

Signatures

Le propriétaire des locaux La SCI Les Ateliers du Parc représentée par son gérant Jean-Luc MAISIERE

L'association La Compagnie Em.Portés représentée par son président Franck VERNEAU